

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
9 février 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf du mois de février le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Lucette SOURISSEAU.
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Madame Bernadette BOURCIER.
Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.
Madame Véronique BESSE pouvoir à Madame Marietta BOONEFAES.
Madame Annick MENANTEAU pouvoir à Madame Magali LOISEAU.
Madame Julie MARIEL-GODARD pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Secrétaire de séance : Marietta BOONEFAES.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 14

N°05 : MODIFICATION DU PROTOCOLE ATT (temps partiel sur autorisation et rythme temps de travail).

(Rapporteur : Marietta BOONEFAES).

L'aménagement du temps de travail dans les services implique régulièrement des modifications dans l'organisation des services.

Aussi et afin d'adapter le protocole ATT à ces modifications, il est proposé aux membres du Conseil d'administration de procéder aux modifications ci-dessous :

- **Création d'un rythme de travail en R4 (4 jours), sur les bases suivantes :**

Rythme	Temps de travail	Heures/hebdo	Nb Jour / Hebdo	Droit à congés annuels	Droit ATT
R4	TP 85%	31h	4	20	7

Vu le Code Général de la Fonction Publique, livre VI relatif au temps de travail et aux congés,
Vu le décret n°2000-815 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2011 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°13 du 12 décembre 2022 relative au protocole ATT,
Vu le budget principal et ses budgets annexes,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial du 9 mars 2023,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir

- valider le protocole ATT tel qu'annexé à la présente délibération, avec une application au 1^{er} janvier 2023,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,
- Imputer les dépenses sur le budget correspondant.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/02/23

Publié électroniquement le : 15/02/23

Pour copie conforme,

Marietta BOONEFAES,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

